

**PROCES-VERBAL N°43 DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2026 à 20H**

Convocation en date du : 15 juin 2026

Présidence : Cédric BRAGARD

Lieu : Mairie – Chapelle d 'Huin

Membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : Géraldine GUINCHARD

Présents: Cédric BRAGARD, Jean-Michel GUIGNARD, Géraldine GUINCHARD, Laurent PRITZY, Claude DESCOURVIERES, Armelle BRUCHON, Olivier FONTA, Ophélie ROGNON, Mikael NICOLAS, Ophélie PRITZY, Charline FISCHER, Olivier COUR, Sandrine MAIRE, Fabrice MAUGAIN.

Absente excusée: Catherine BOURGEOIS-MULLER

10 membres présents à la réunion : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR :

- Liste des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire
- Dénomination d'un conseiller délégué
- Indemnités des élus
- Mise en place des commissions et désignation des membres
- Désignation des membres de la commission appel d'offres
- Désignation du correspondant défense
- Désignation des représentants aux Syndicat des Eaux de Dommartin
- Désignation des représentants aux Syndicat de la Bouvière
- Désignation des membres de la CCID
- Désignation des délégués de la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation des représentants à l'association des communes forestières
- Modification budgétaire – Budget Eau
- Modification budgétaire – Budget Assainissement
- Compte-rendu conseil d'école
- Questions diverses

1. Liste des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - (1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 euros ;
 - (2) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - (3) Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe Le Conseil municipal, dans la limite de 500 000 euros ;
 - (4) Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendent la commune dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelles, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales (le cas échéant) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ ;
 - (5) Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution des subventions à hauteur de 500 000 euros

DCM n°122062026

2. Dénomination d'un conseiller délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 7 juin 2026 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 1 poste de conseiller municipal délégué en charge du bois et de la forêt ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite donner ces délégations à M Claude DESCOURVIERES ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1 DE CREER 1 poste de Conseiller délégué ;
- Article 2 DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

3. Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2026 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints au maire ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ; Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population (strate démographique) de la collectivité (la commune de Chapelle d'Huin compte 559 habitants) ;

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

En application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues d'allouer au maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi.

L'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est actuellement 1027 (indice majoré 830).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe le taux de l'indemnité du maire à 44,30 %
- Fixe le taux de l'indemnité des 3 adjoints et du conseiller délégué à 11,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- Précise que le tableau détaillé des indemnités des élus figure en annexe de la présente délibération,
- Dit que la date d'effet est le 12 juin 2026.

Noms	Fonction	Taux	Montants mensuels Brut au 12 6 2026
BRAGARD Cédric	Maire	44,3 %	1820,96 € (44,3 % de l'IB 1027)
GUIGNARD Jean-Michel	1 ^{er} adjoint	11,77 %	483,81 € (11,77 % de l'IB 1027)
GUINCHARD Géraldine	2 ^{ème} adjoint	11,77 %	483,81 € (11,77 % de l'IB 1027)
PRITZY Laurent	3 ^{ème} adjoint	11,77 %	483,81 € (11,77 % de l'IB 1027)
DESCOURVIERES Claude	Conseiller délégué	11,77 %	483,81 € (11,77 % de l'IB 1027)

4. Mise en place des commissions et désignation des membres

Monsieur le Maire indique que des commissions municipales vont être créées. Les conseillers municipaux peuvent s'inscrire pour les intégrer. Il est donc proposé la liste des commissions dont le tableau est joint en annexe.

COMMISSIONS COMMUNALES

Bois et forêts, environnement, voirie, terrains communaux	Bâtiments, salle des fêtes, cimetière	Eau et Assainissement	Ecole, associations et œuvre sociales, périscolaire, jeunes et seniors	Finances, Personnel et communication
Claude DESCOURVIERES	Laurent PRITZY	Jean Michel GUIGNARD	Géraldine GUINCHARD	Cédric BRAGARD
Olivier FONTA	Mikaël NICOLAS	Claude DESCOURVIERES	Sandrine MAIRE	Géraldine GUINCHARD
Olivier COUR	Ophélie PRITZY	Laurent PRITZY	Charline FISCHER	Ophélie ROGNON
Fabrice MAUGAIN	Fabrice MAUGAIN	Armelle BRUCHON	Mikaël NICOLAS	Ophélie PRITZY
Sandrine MAIRE	Olivier FONTA	Ophélie PRITZY	Catherine BOURGEOIS-MULLER	Fabrice MAUGAIN
Jean Michel GUIGNARD		Ophélie ROGNON	Cédric BRAGARD	Catherine BOURGEOISMULLER
		Olivier COUR		Armelle BRUCHON

	Président	Titulaires	Suppléants
Commission Appel d'offres	Cédric BRAGARD	Géraldine GUINCHARD	Catherine BOURGEOIS-MULLER
		Fabrice MAUGAIN	Ophélie PRITZY
		Ophélie ROGNON	Armelle BRUCHON

Correspondant défense		Charline FISCHER	
------------------------------	--	------------------	--

Syndicat des eaux		Jean Michel GUIGNARD	Olivier COUR
		Armelle BRUCHON	Ophélie ROGNON

Syndicat de la Bouvière		Claude DESCOURVIERES	Ophélie PRITZY
		Laurent PRITZY	Jean Michel GUIGNARD
		Olivier COUR	Armelle BRUCHON
		Ophélie ROGNON	

Commission listes électorales		Armelle BRUCHON	
		Olivier FONTA	
		Ophélie ROGNON	
		Olivier COUR	
		Sandrine MAIRE	

Représentants Communes forestières		Olivier FONTA	Claude DESCOURVIERES
------------------------------------	--	---------------	----------------------

DCM n°422062026

5. Désignation des membres de la commission appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.141462 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres pendant la durée du mandat,

Après avoir procédé au vote ainsi qu'au dépouillement, sont déclarés élus :

Nom et Prénom	Qualité
Titulaires	
Cédric BRAGARD	Maire
Géraldine GUINCHARD	2è Adjointe
Fabrice MAUGAIN	Conseiller
Ophélie ROGNON	Conseillère
Suppléants	
Catherine BOURGEOIS-MULLER	Conseillère
Ophélie PRITZY	Conseillère
Armelle BRUCHON	Conseillère

DCM n°522062026

6. Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'élire un membre comme correspondant défense. Après élection, le membre élu au sein du Conseil Municipal est Mme Charline FISCHER.

DCM n°622062026

7. Désignation des représentants aux Syndicat des Eaux de Dommartin

Suite au renouvellement complet des conseillers municipaux, Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués soit quatre membres pour siéger au Syndicat des eaux (2 membres titulaires et 2 membres suppléants).

L'article L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les délégués au Comité d'un syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur Le Maire, Cédric BRAGARD donne le résultat des élections ; quatre membres du Conseil Municipal sont élus à bulletins secrets et après avoir recueilli la majorité absolue des suffrages dès le 1er tour comme suit :

Délégués titulaires :

- Jean Michel GUIGNARD
- Armelle BRUCHON

Délégués suppléants :

- Olivier COUR
- Ophélie ROGNON

DCM n°722062026

8. Désignation des représentants au Syndicat de la Bouvière

Suite au renouvellement complet des conseillers municipaux, Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués soit sept membres pour siéger au Syndicat de la bouvière (4 membres titulaires et membres suppléants).

L'article L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les délégués au Comité d'un syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur Le Maire, Cédric BRAGARD donne le résultat des élections ; quatre membres du Conseil Municipal sont élus à bulletins secrets et après avoir recueilli la majorité absolue des suffrages dès le 1er tour comme suit :

Délégués titulaires :

- Claude DESCOURVIERES
- Laurent PRITZY
- Olivier COUR
- Ophélie ROGNON

Délégués suppléants :

- Ophélie PRITZY
- Jean Michel GUIGNARD
- Armelle BRUCHON

DCM n°822062026

9. Désignation des membres de la CCID

Ce point est reporté au prochain conseil municipal

10. Désignation des délégués de la commission de contrôle des listes électorales

Vu l'article L19 du Code électoral, une commission de contrôle doit être instituée par arrêté préfectoral,

Les membres sont chargés d'examiner les recours et de contrôler la régularité de la liste électorale. La composition est de 5 conseillers municipaux (3 de la liste du groupe majoritaire et 2 de la liste du groupe minoritaire).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **PROPOSE** à Monsieur le Préfet la liste suivante : désignation des membres, 5 conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) :
 - Armelle BRUCHON, Olivier FONTA, Ophélie ROGNON, Olivier COUR, Sandrine MAIRE.
2. **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DCM n°922062026

11. Désignation des représentants à l'association des communes forestières

Monsieur le Maire indique que la commune fait partie des 6000 collectivités adhérentes à Communes forestières France. Il convient de désigner au sein du Conseil municipal, un délégué titulaire et son suppléant afin de représenter la commune dans les instances départementale et nationale. Les délégués seront invités à siéger aux différentes assemblées générales.

Les communes forestières France agissent pour défendre les intérêts des communes propriétaires de forêt, pour former les élus en charge du patrimoine forestier, pour accompagner les projets et faire de la forêt un atout pour la transition écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Olivier FONTA délégué titulaire aux communes forestières France ;
- de désigner Claude DESCOURVIERES délégué suppléant aux communes forestières France.

DCM n°1022062026

12. Modification budgétaire – Budget Eau

Afin de pouvoir régler les facture à l'entreprise VERMOT, il est nécessaire d'augmenter les crédits affectés au compte 2315.

Le budget eau étant excédentaire, le conseil municipal valide une augmentation de 45 000 euros du compte 2315.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Install., mat. et outill. tech.		45 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		45 000.00 €

DCM n°1122062026

13. Modification budgétaire – Budget Assainissement

Afin de pouvoir régler les factures au syndicat de la Bouvière, il est nécessaire d'augmenter les crédits affectés au compte 6588/65.

Le conseil municipal valide une augmentation de 2 450 euros du compte 6588/65 et une hausse du compte 70611/70 pour un même montant.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante		2 450.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 450.00 €
R 70611 : Redev. assainissement collectif		2 450.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		2 450.00 €

DCM n°1222062026

14. Compte-rendu conseil d'école

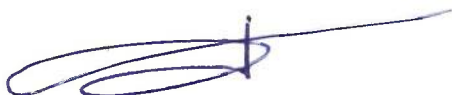
Suite au Conseil d'école qui a eu lieu le 16 juin 2026 l'effectif étant de 75 élèves à la rentrée de septembre 2026, l'ouverture d'une 4e classe est envisagée la cca 800 a proposé plusieurs scénarios pour pallier à cette potentielle ouverture. Nous attendons la réponse de l'inspecteur d'académie DASEN du Doubs.

15. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Ecole : Un RDV avec la CCA 800 le 1^{er} juillet 2026 à 18h ;
- ✚ Entretien prochainement avec les candidats pour le poste d'agent technique.

La séance est levée à 23 heures 07.

Le secrétaire de séance,
Géraldine GUINCHARD.



Le Maire,
Cédric BRAGARD.

